

République française - LOZERE - CHAUDE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024 Date de reception de l'AR: 04/12/2024 048-214800450-DE_2024_056-DE A G E D I

Séance du 03 décembre 2024

Membres en exercice: 9

Présents: 7 Votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstentions: 0 trois décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil

Municipa

<u>Présents</u>: Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME

Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés: Monsieur JOUVE Yannick
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

<u>Objet</u>: Facturation taxes ordures ménagères sur les logements communaux 2024 - DE_2024_056

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

La facturation des taxes d'ordures ménagères des 4 gîtes de Villeneuve sera portée sur la section de Villeneuve.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 8,45% pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste et du détail de cette facturation qui sera en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

• **DÉCIDE** de réclamer à chaque locataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 selon la liste figurant en annexe à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme, Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.